

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12031489

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

24 -01- 2012

IA/
der Greffier **Greffe**

N° d'entreprise : 0472.286.466

Dénomination

(en entier) : **TRIPLE H**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4700 Eupen, Rue de l'Eglise n° 12-14

Objet de l'acte : Constatation de la nature des titres et modification des statuts.

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « TRIPLE H », ayant son siège social a 4700 Eupen, Rue de l'Eglise n° 12-14, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-trois décembre deux mille onze, "Enregistré à Stavelot, le vingt-huit décembre deux mille onze, volume 433, folio 36, case 1, deux rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'assemblée a constaté que toutes les 250 actions existantes de la société sont restées nominatives et ce à défaut de demande de conversion et à défaut d'impression des titres.

Par conséquent, il est constaté que le capital social est représenté par 250 actions nominatives, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le notaire Erwin Maraite à Malmedy a déclaré que le registre des actionnaires lui a été présente et que les inscriptions justifiant la représentation du capital y sont bien mentionnées et signées.

L'assemblée a décidé que le registre des actionnaires peut être tenu sous la forme électronique en vertu des dispositions de l'article 463 alinéa 2 du Code des Sociétés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé de modifier les statuts de la société comme suit :

I. le texte du premier alinéa de l'article deux des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4700 Eupen, rue de l'Eglise n° 12-14. »

II. le texte de l'article 12 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les titres sont nominatifs ou dématérialisés dans les limites de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par un fondé de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transport de créances ou toute autre méthode autorisée par le Code des Sociétés. »

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur KLEINGELD Nicholas, prénommé, avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE, Notaire
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature